



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 35

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00070/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaients présents : (35)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{ère} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (11^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Attribution de prix aux élèves participant à la dictée dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la francophonie

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (10)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjointe au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de



Mamoudzou ;

Considérant que chaque année, 321 millions de francophones célèbrent la Journée mondiale de la Francophonie portée par l'Organisation Mondiale de la francophonie (OIF) ;

Considérant qu'en France, le ministère de l'éducation organise la Semaine Mondiale de la Langue Française et de la Francophonie du 18 au 26 mars 2023 qui sera jalonnée de plusieurs actions avec, en point d'orgue de ces manifestations, la célèbre dictée organisée tant pour les scolaires qu'à destination du grand public ;

Considérant qu'à Mayotte l'association MAYOTTE-QUEBEC FRANCOPHONIE (M-Q F), affiliée à France-QUEBEC-FRANCOPHONIE (F-Q F), s'est vue confié l'organisation de l'événement qui aura pour objectif de sensibiliser à la diversité et à la richesse de la langue française par la découverte du vocabulaire, d'expressions spécifiques ou traditionnelles dans les pays et régions francophones ;

Considérant que l'association organisera la dictée francophone qui se tiendra le vendredi 24 mars 2023 dans les établissements scolaires volontaires. En conformité avec les instructions officielles de l'Education Nationale, quatre niveaux de dictées scolaires sont proposés à ces établissements ;

- Niveau I : CE2
- Niveau II : CM1-CM2-6^{ème}
- Niveau III : 5^{ème} -4^{ème} -3^{ème}
- Niveau IV : 2de-1ere-Terminale

Considérant que deux lycées de Mamoudzou participent également à cette dictée : le lycée des Lumières et le LPO Kawéni, les adultes pourront participer à la Dictée Francophone Adulte qui aura lieu le samedi 25 mars à partir de 9h au lycée des Lumières ;

Considérant qu'après la correction de cette dictée un classement régional sera réalisé et l'association M-Q F organisera une remise de prix pour récompenser les participants suivant :

- Une remise de prix pour les participants du Lycée des Lumières
- Une remise de prix pour les participants du LPO Kawéni
- Une remise de prix pour les participants de la Dictée Francophone Scolaire du département (niveau II-III-IV)
- Une remise de prix pour les adultes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'attribuer un montant de mille euros (1000 €) à l'association MAYOTTE-QUEBEC FRANCOPHONIE (M-Q F) pour l'organisation de la remise des prix aux gagnants de la dictée francophone et d'encouragement aux autres participants.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget communal.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

